



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par Mme Caroline Chaillan
Tél : 04 92 36 73 34
Mél : caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 10 août 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-222-004

Portant enquête publique unique préalable au projet constitué par la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque et la demande de défrichement du site sur la commune de Montfort

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-2 et R423-57 ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** l'arrêté n° 1444 du 8 mars 2021 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant prescription de diagnostic archéologique pour le site ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Montfort mis en compatibilité le 15 octobre 2020 ;
- Vu** la demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004 déposée le 6 décembre 2019 en mairie de Montfort par la société SolaireD018 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit Grand Bois ;
- Vu** la demande de défrichement du site déposée le 6 décembre 2019 par la société SolaireD018 ;
- Vu** le dossier joint à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu** l'avis du 2 mars 2020 de l'autorité environnementale assorti de recommandations ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Montfort en date du 20 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 13 janvier 2020 ;
- Vu** le mémoire en réponse de la société Engie Green, pour le compte de la société SolaireD018, à l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 décembre 2020 ;

Vu la lettre de la direction départementale des territoires du 7 juillet 2021 proposant de soumettre le permis de construire et la demande de défrichement précités à enquête publique ;

Vu la décision n° E21000078 /13 du 28 juillet 2021 de la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Bernard Breyton, Sous-Préfet honoraire retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ces demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'enquête publique est ouverte du mercredi 15 septembre 9 h au vendredi 15 octobre 12 h.

Article 2 :

Les demandes de la société SolaireD018 en vue d'obtenir l'autorisation de défrichement du site et l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque sont soumises à enquête publique unique pour une durée de un mois sur le territoire de la commune de Monfort. Les demandes et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune de Monfort et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

M. Bernard BREYTON est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Article 4 :

Ce projet, situé sur la commune de Monfort au lieu dit « Grand Bois », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004 et une demande d'autorisation de défrichement déposées le 6 décembre 2019 par la société SolaireD018 représentée par M. Gilles Leandro.

Le parc, d'une surface de 10,5 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle A0022. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 3 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulé de 156 m². Deux citernes rigides d'eau d'une contenance de 60m³ complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 10,25 Mwc.

La demande de défrichement porte sur une surface de 11,9 ha prise sur les 50,49 ha de la parcelle A0022.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SolaireD018, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de la société Engie Green sise 345 rue W.A Mozart Le Sextius CS 90765 13617 AIX-EN-PROVENCE cedex 1, téléphone : 06-30-26-17-94, messagerie : sophie.eudes@engie.com ou laurent.para@engie.com.

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 30 août, et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins du maire de Monfort dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

La société SolaireD018 est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et fournira les affiches adéquates à la commune de Montfort.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis susmentionné et portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par la commune de Montfort et par la société SolaireD018 sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 30 août 2021 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 15 septembre et le 22 septembre inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : [publications/enquetes publiques/liste des communes/commune de Montfort](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-montfort).

Article 6 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête publique. Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h ;
- Les mardis et les jeudis de 14 h à 17 h.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo). Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux de la mairie.

Article 7 :

Dans le même temps, un registre à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai, à M. le commissaire enquêteur en mairie de Montfort le village 04600 MONTFORT ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de Montfort](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-de-montfort).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Montfort le :

- mercredi 15 septembre de 9 h à 12 h ;
- mardi 21 septembre de 14 h à 17 h ;
- jeudi 30 septembre de 14 h à 17 h ;
- mardi 12 octobre de 14 h à 17 h ;
- vendredi 15 octobre de 9 h à 12 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Montfort](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-montfort).

Article 8 :

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Article 9 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 10 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête déposé à la mairie de Montfort est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

Article 11 :

Le commissaire enquêteur rend un rapport unique. Il établit des conclusions motivées séparées pour la demande d'autorisation de construire et la demande de défrichement dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Montfort ;
- à la société SolaireD018 et à la société Engie Green.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Montfort](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 :

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications est transmis pour avis à l'autorité environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

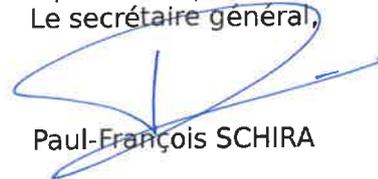
Article 13 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demandes d'autorisation de construire et la demande de défrichement déposées par la société SolaireD018 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Montfort.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Montfort et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SolaireD018 et la société Engie Green.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Paul-François SCHIRA